

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, édicté par le décret numéro 299-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1158-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité composé de membres qui ne font pas partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique ni ne la représentent, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de M^e Francine Champigny et de M^e Dina Mercier comme régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M^e Francine Champigny et de M^e Dina Mercier comme régisseurs de la Régie du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir:

QUE le mandat de M^e Francine Champigny et de M^e Dina Mercier comme régisseurs de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 9 novembre 2003, au même salaire annuel;

QUE M^e Francine Champigny et M^e Dina Mercier bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M^e Francine Champigny et M^e Dina Mercier continuent de participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le principal lieu d'exercice des fonctions de M^e Francine Champigny et de M^e Dina Mercier soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40858

Gouvernement du Québec

Décret 716-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 9 431 034 \$ à l'Administration régionale Kativik

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik constituée en vertu de l'article 239 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1) exerce sa compétence sur tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle, à l'exclusion des terres de catégories 1A et 1B destinées aux Cris de Whapmagoostui (ci-après «région Kativik»);

ATTENDU QUE pour assurer le bon fonctionnement des opérations de l'Administration régionale Kativik, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a toujours contribué au financement partiel de ses activités administratives ainsi que du programme d'assistance technique aux villages nordiques administré par l'Administration régionale Kativik;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik a adopté un plan directeur d'aménagement des terres de cette région et que la poursuite de la mise en œuvre de ce plan directeur constitue une étape essentielle et nécessaire aux efforts du gouvernement du Québec pour doter ce territoire d'outils de planification comparables aux schémas d'aménagement et de développement que l'on retrouve dans toutes les municipalités régionales de comté situées plus au sud;

ATTENDU QUE pour faciliter la planification financière de l'Administration régionale Kativik, il est préférable que les subventions gouvernementales consenties à celle-ci soient connues à l'avance;

ATTENDU QUE l'entente de financement triennale 2000, 2001 et 2002 prévue au décret 902-2000 du gouvernement est venue à terme le 31 décembre dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite aux échanges entrepris entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et l'Administration régionale Kativik relativement à l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement de cette dernière, le maintien du programme d'assistance technique aux villages nordiques ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de conclure une entente entre le gouvernement du Québec et l'Administration régionale Kativik;

ATTENDU QU'une telle entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE l'entente triennale à intervenir avec l'Administration régionale Kativik dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée;

QUE soit octroyée, sous réserve des disponibilités budgétaires, à l'Administration régionale Kativik pour le financement de ses activités administratives, pour le programme d'assistance technique aux villages nordiques et la poursuite de la mise en œuvre du plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik, une subvention annuelle de 3 143 678 \$ pour chacune des années financières 2003, 2004 et 2005 et que les paiements soient effectués en plusieurs versements;

QUE les fonds requis pour le versement de l'aide financière soient puisés à même les crédits du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

QUE soit confiée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, la gestion de cette entente.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40859

Gouvernement du Québec

Décret 717-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc.

ATTENDU QUE le décret n° 151-2002 du 20 février 2002 autorise le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à verser à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. des subventions dédiées à des activités de recherche et de développement en agroenvironnement pour les exercices financiers 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004;

ATTENDU QUE le décret n° 151-2002 du 20 février 2002 ne prévoit pas le versement à l'Institut, par la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'une subvention dédiée aux frais de fonctionnement et à la masse salariale;

ATTENDU QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'apprête à signer avec l'Institut, pour le prochain exercice financier, soit 2003-2004, une entente auxiliaire qui prévoit un prêt à usage de biens meubles et immeubles, un prêt de services en ressources humaines et l'octroi de subventions dédiées aux frais de fonctionnement;

ATTENDU QUE la subvention dédiée aux frais de fonctionnement correspond au montant que la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation assume présentement à même son budget;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QU'elle soit autorisée à verser à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc., pour le prochain exercice financier, soit 2003-2004, une subvention totale maximale de 548 250 \$ dédiée aux frais de fonctionnement de l'Institut;

QU'elle soit autorisée à signer avec l'IRDA une entente auxiliaire substantiellement conforme au projet accompagnant la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le décret n° 151-2002 du 20 février 2002 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40860

Gouvernement du Québec

Décret 718-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT le mandat et la composition de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale du 8 juillet 2003 et à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture des 9 et 10 juillet 2003, à Winnipeg

ATTENDU QUE des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendront les 8, 9 et 10 juillet 2003, à Winnipeg, au Manitoba;